

**Objet : Marché n° 23.13.09 – Extension du siège de la Communauté de Communes, lot n° 09 – Avenant n° 01 – Travaux en moins-value.**

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,  
**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- La délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 15,
- Le marché de travaux alloti n° 23.13 conclu pour l'extension du siège de la Communauté de Communes,
- Le lot 09 « Sol souple » notifié le 18 septembre 2023 pour un montant de 46 002.00 € HT au profit de l'entreprise COURBIERE ET FILS,
- L'article L.2194-1, 6° du Code de la Commande Publique prévoyant les modifications de faible montant,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure un avenant n° 01 au lot 09 « Sol souple » avec le titulaire, l'entreprise COURBIERE ET FILS, pour un montant de - 4 446.86 € HT portant le montant total du marché à 41 555.14 € HT :

- Dans le cadre de l'exécution des travaux, et suite à une modification de certaines prestations initialement prévues, il convient de modifier les clauses du contrat. En effet, il est prévu la suppression du sol souple dans la salle de repas (remplacé par du carrelage).

Le présent avenant prend effet à compter du 01/05/2025.

Cette modification est conforme et inférieure au pourcentage maximal prévu à l'article R.2194-8 du CCP.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026  
Reçu en préfecture le 17/02/2026  
Publié le 17/02/2026  
ID : 069-200040574-20260212-2026\_015-AU



Fait à ANSE, le 12 février 2026

Le Président,  
Daniel POMERET

